

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
26 mai 2022
n° 20 / 7953^e
pages 985 à 1032

CHRONIQUE / Indivision

Indivision et clause d'inaliénabilité

> *Claude Ferry*

1002

ÉDITORIAL

985 L'invisible juriste, Ou de l'intellectuel émasculé dans le débat public, *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

- 988 Clause abusive (principe d'effectivité) : principes procédurax nationaux
- 990 Liquidation judiciaire (résiliation du bail) : octroi de délais de paiement
- 990 Liquidation judiciaire (insaisissabilité de droit) : portée du divorce des époux
- 991 Bail commercial (valeur locative) : décision de gestion du locataire
- 992 Compensation légale (exceptions) : pas d'extension à la compensation judiciaire
- 992 Prescription civile (interruption) : inefficacité d'une mise en demeure
- 994 Proxénétisme (« *caming* ») : exclusion de la définition de la prostitution
- 995 Vol (portrait du président de la République) : portée de la liberté d'expression
- 998 Rupture conventionnelle (indemnité) : date de naissance de la créance

POINT DE VUE

1000 Retour sur le domaine de la subsidiarité de l'assiette immobilière en matière de privilèges généraux, *Jean-Denis Pellier*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1007 **Panorama** : Bail d'habitation, *Nicolas Damas*
- 1016 **Notes** : Clause pénale et clause de fixation unilatérale de l'indemnité due par le débiteur en cas de manquement, *note sous Civ. 2^e, 31 mars 2022, David Sindres*
- 1022 Après-contrat de distribution : les restrictions imposées par la loi « Macron » sont inapplicables aux contrats conclus avant son entrée en vigueur, *note sous Com. 16 févr. 2022, Charlie Lledo*
- 1027 La loi, le temps et le testament, *note sous Civ. 1^{re}, 23 mars 2022, Alex Tani*

ENTRETIEN

1032 Cécile Crichton – *Digital Services Act* : accord entre le Parlement et le Conseil

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Version numérique incluse*



31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef: Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mai 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

L'invisible juriste
Ou de l'intellectuel émasculé
dans le débat public

985

ACTUALITÉS

988

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Clause abusive (litige) : mode alternatif

de règlement, *Civ. 3^e, 11 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité) : principes

procéduraux nationaux, *CJUE 17 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité) : exécution

d'un contrat de crédit-bail, *CJUE 17 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité) :

injonction de payer, *CJUE 17 mai 2022*

Clause abusive (principe d'effectivité) :

contrat de prêt hypothécaire, *CJUE 17 mai 2022*

Contrat d'affaires

Transport aérien (responsabilité) : prescription

en cas de transport gratuit, *Civ. 1^{er}, 11 mai 2022*

Entreprise en difficulté

Créance prioritaire (impôt sur les sociétés) :

portée de l'intégration fiscale, *Com. 18 mai 2022*

Plan de continuation (créances déclarées) : moda-

lités d'apurement spécifique, *Com. 18 mai 2022*

Liquidation judiciaire (résiliation du bail) : octroi

de délais de paiement, *Com. 18 mai 2022*

Liquidation judiciaire (insaisissabilité de droit) :

portée du divorce des époux, *Com. 18 mai 2022*

Fiscalité

Impôt sur les sociétés (groupes) : sociétés mères

et filiales d'États membres différents,

CJUE 12 mai 2022

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (baux dérogatoires) : congé anté-

rieur au terme du dernier, *Civ. 3^e, 11 mai 2022*

Bail commercial (valeur locative) : décision

de gestion du locataire, *Civ. 3^e, 11 mai 2022*

Propriété intellectuelle

Marque européenne (forclusion par tolérance) :

interruption du délai de cinq ans,

CJUE 19 mai 2022

992

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Compensation légale (exceptions) :

pas d'extension à la compensation judiciaire,

Civ. 1^{er}, 11 mai 2022

Prescription civile (rémunération induite) :

indemnités d'assistants parlementaires,

Civ. 1^{er}, 11 mai 2022

Prescription civile (interruption) : inefficacité

d'une mise en demeure, *Com. 18 mai 2022*

Prescription civile (interruption) : réclamation

implicite dans l'assignation, *Civ. 1^{er}, 18 mai 2022*

Famille-Personne-Succession

Mariage (consentement) : application

de la loi française, *Civ. 1^{er}, 18 mai 2022*

Régime matrimonial (créance entre époux) :

suspension de la prescription,

Civ. 1^{er}, 18 mai 2022

993

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Architecte (responsabilité) : clause de saisine

préalable de l'ordre, *Civ. 3^e, 11 mai 2022*

994

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Conflit de lois (obligation alimentaire) :

changement de résidence du créancier,

CJUE 12 mai 2022

994

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Circulation routière (permis de conduire) :

portée d'une invalidation, *Crim. 17 mai 2022*

Proxénétisme (« coming ») : exclusion

de la définition de la prostitution,

Crim. 18 mai 2022

Vol (portrait du président de la République) :

portée de la liberté d'expression,

Crim. 18 mai 2022

Procédure pénale

Reconnaissance préalable de culpabilité :

refus d'homologation, *Crim. 17 mai 2022*

Enquête de flagrance (données de connexion) :

constitutionnalité du régime,

Cons. const. 20 mai 2022

Détention provisoire (permis de communiquer) :

constitutionnalité du régime,

Cons. const. 20 mai 2022

Coopération judiciaire (droit d'assister

à son procès) : condamnation par défaut,

CJUE 19 mai 2022

Action publique (prescription) : effet interruptif

d'un procès-verbal, *Crim. 11 mai 2022*

Cour d'assises (témoin) : déposition fondée

sur des notes, *Crim. 18 mai 2022*

997

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Déclaration d'illégalité (juge administratif) :

portée pour le juge civil, *Civ. 1^{er}, 11 mai 2022*

997

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Inaptitude du salarié (reclassement) : date

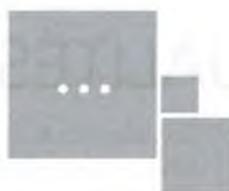
de naissance de l'obligation, *Soc. 11 mai 2022*

Rupture conventionnelle (indemnité) : date

de naissance de la créance, *Soc. 11 mai 2022*

Salarié protégé (licenciement) : indemnisation

sans cause réelle et sérieuse, *Soc. 18 mai 2022*



POINT DE VUE

1000

Retour sur le domaine de la subsidiarité de l'assiette immobilière en matière de privilèges généraux
par Jean-Denis Pellier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1002

Indivision et clause d'inaliénabilité
par Claude Ferry

PANORAMA

1007

Bail d'habitation
avril 2021 – février 2022
par Nicolas Damas

NOTES

1016

Clause pénale et clause de fixation unilatérale de l'indemnité due par le débiteur en cas de manquement,
note sous Civ. 2^e, 31 mars 2022
par David Sindres

1022

Après-contrat de distribution : les restrictions imposées par la loi « Macron » sont inapplicables aux contrats conclus avant son entrée en vigueur,
note sous Com. 16 févr. 2022
par Charlie Lledo

1027

La loi, le temps et le testament,
note sous Civ. 1^{re}, 23 mars 2022
par Alex Tani



ENTRETIEN

1032

Cécile Crichton – *Digital Services Act* : accord entre le Parlement et le Conseil

Le prochain numéro du Recueil paraîtra le 9 juin 2022

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr